

1. Contexte et enjeux

La Ville de Granville dispose de trois ouvrages de défense du Mur de l'Atlantique situés sur la pointe du Roc à Granville et composant la Batterie du Roc : deux casemates de tir et un abri des personnels.

Dans le cadre de la valorisation patrimoniale du site et du devoir de Mémoire, la Ville de Granville lance un appel à candidature pour l'occupation temporaire de ce domaine privé, à titre précaire et révocable, en vue d'en permettre l'ouverture et la visite du public.

I.1. Le lieu : trois ouvrages de défense du Mur de l'Atlantique situés sur la pointe du Roc

Le domaine privé mis à disposition est situé au sein de la Batterie du Roc et se compose de :

- Deux casemates de tir
- Un abri des personnels

L'ensemble de ce site est soumis au classement à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis 1994. À ce titre, toute intervention sur les ouvrages, les terres, l'ordonnancement du lieu est soumis à une stricte autorisation préalable de la part des services de l'Etat chargé de la protection des ouvrages ainsi répertoriés.

Ainsi, toute intervention éventuelle sur les ouvrages objets de cet appel à candidature sera soumise à examen préalable par la Ville avant dépôt des dossiers de demande d'autorisation auprès du service de l'urbanisme et des services de l'Etat.

I.2 Les visiteurs potentiels :

Le site de la Batterie du Roc constitue un site très fréquenté par les Granvillais et les touristes.

Les visiteurs cibles sont les suivants :

- Les Granvillais et habitants du pays granvillais, qui fréquentent régulièrement le site
- Les touristes français et étrangers
- Les groupes
- Les élèves des établissements scolaires du territoire sous la responsabilité des établissements.

I.3 Les enjeux :

La Ville de Granville souhaite offrir aux visiteurs de la Batterie du Roc une visite des ouvrages de défense du Mur de l'Atlantique dans une perspective de mémoire.

II. Objet et champ de l'appel à projet

II.1 Objet :

La Ville de Granville souhaite rendre le site des bunkers de la Batterie du Roc accessible au public, en l'état, qui n'est en aucun cas un musée et qui exclut la transformation des bunkers en lieu de visite apparenté à un musée.

La Ville de Granville recherche une personne intéressée ou une association qui deviendra le bénéficiaire de la mise à disposition pour l'ouverture des ouvrages défensifs au public, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé d'une durée de trois ans maximum, soit jusqu'en 2028. Les locaux seront occupés à titre précaire et révocable.

La mise à disposition du site au-delà de 2028 ne pourra être réalisée qu'après signature d'une nouvelle convention.

La mise à disposition des ouvrages est consentie à titre gratuit.

II.2 Champ de l'appel à projet :

II.2.a Type de services attendus

L'accueil du public français et étranger dans le cadre de visites des ouvrages de défense mis à disposition doit répondre à un certain nombre d'exigences : fiabilité du discours du point de vue historique et scientifique, qualité de l'accueil qui doit être assuré en français et anglais pour les visiteurs étrangers, tout propos à caractère politique dans les discours tenus auprès des visiteurs est formellement proscrit et peut donner lieu à une révocation immédiate de l'occupation temporaire.

II.2.b. Modalités d'ouverture des ouvrages de défense

L'ouverture des ouvrages de défense et l'accueil du public est souhaitée [a minima](#) aux périodes suivantes :

- Nuit des Musées / Pierres en lumière – mi-mai
- Journées européennes du patrimoine – septembre
- Certains week-ends compris entre le 1^{er} mai et le 31 août
- Sur demande des établissements scolaires.

Afin de faire face aux dépenses que l'occupant pourrait être amené à engager pendant la durée d'occupation du site, celui-ci peut percevoir un droit d'entrée d'un montant maximum de 2 euros. Il est spécifié qu'il s'agit d'un droit d'entrée et non de billetterie au sens purement commercial (les lieux n'étant pas destinés à devenir un musée).

Ce tarif s'appliquera uniquement aux visiteurs de plus de 12 ans, afin que soit assurée une gratuité permanente pour les plus jeunes.

Les week-ends d'ouverture du mois de septembre devront être en accès gratuit pour tous les publics, [quelle](#) que soit leur catégorie d'âge.

II.2.d Communication

La Ville de Granville s'engage à mettre en place une signalétique adaptée au site ainsi qu'à faire figurer sur son site internet les dates et horaires d'ouverture au public. En contrepartie, l'occupant devra s'engager à produire un bilan de son action et de ses activités à chaque date

anniversaire de la convention d'occupation. Ce bilan sera transmis à la direction culture et communication.

L'occupant devra, de son côté, mettre en place des actions de communication, notamment au moment de son ouverture.

II.2.e Les conditions générales d'exercice de l'activité

L'exploitant s'engage à respecter l'intégrité du site.

Il s'engage, en outre :

- à ramasser les détritus induits par son activité
- à les stocker hors de la vue et de la portée du public
- à prendre en charge leur évacuation quotidienne.

Il est précisé que les emprises foncières du site sont des terrains communaux et que leur jouissance est publique donc non exclusivement réservée aux seuls occupants qui ne devront pas privatiser les terrains.

III. Organisation de l'appel à projet

Les projets seront examinés par une commission de sélection, composée de :

Gilles MENARD, Maire de Granville

Isa ARTUR-MONNERON, Adjointe au Maire en charge de la culture

Marine LAPIE, Adjointe au Maire en charge des associations

Françoise MARGUERITE-BARBEITO, conseillère municipale déléguée à la culture et à la mémoire

Alexis COSSON-JAMES, conseiller municipal délégué à l'urbanisme

Sophie GERVAISE, directrice contrôle de gestion

Virginie FROUIN, directrice de la culture et de la communication.

Le projet retenu fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé entre la Ville de Granville et l'occupant.

III. 1 Critères de sélection des projets

Afin de déterminer un ordre de classement, les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Fiabilité du discours historique qui doit être démontré par une note justifiant des connaissances historiques et scientifiques sur la construction des ouvrages de défense du Mur de l'Atlantique, leur vocation et leur activité durant la Seconde Guerre mondiale.
- Capacité d'accueil et d'encadrement des visiteurs français et anglais : justification de la pratique de l'anglais par l'occupant.
- Engagement sur l'honneur à ne pas porter atteinte à l'intégrité du site par la réalisation de travaux ou d'installation entrepris sans autorisation préalable de la Ville de Granville et de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Engagement sur l'honneur à ne pas tenir de discours révisionnistes
- Engagement sur l'honneur à ne pas porter atteinte à l'image de la Ville de Granville par la tenue de propos à caractère politique, raciste ou subversif.

Il peut être demandé aux candidats des éléments ou précisions complémentaires.

Une fois les propositions des candidats examinées et classées, la Commission visée à l'article III se réserve le droit de ne recevoir que les candidats qui présentent les dossiers qui correspondent le mieux à ses exigences.

III.2. Procédure de la remise de l'offre du candidat

Les candidats intéressés par l'appel à projet devront fournir un dossier d'ici le **lundi 2 juin 2025 (17h)**.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leur question dans un délai suffisant avant la date limite de réception des offres, à l'adresse mail suivante : communication@ville-granville.fr

Une réponse leur sera alors adressée dans les meilleurs délais.

Le dossier devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

Candidature :

- les coordonnées du candidat (notamment adresses postale et mail, numéro de téléphone...)
- Statut de l'association le cas échéant
- Composition du bureau de l'association
- Présentation des motivations du candidat
- Les références du candidat pour des services similaires
- Tout document que le candidat jugera utile de joindre à la présentation de sa candidature.

Le candidat retenu devra présenter une attestation d'assurance.

III.3. Calendrier et modalités pratiques du dépôt des projets

Les offres doivent être adressées **au plus tard le lundi 2 juin 2025 (17h)** sous format papier ou numérique (communication@ville-granville.fr) :

Direction culture et communication

Hôtel de Ville

Cours Jonville – BP 409

50 404 GRANVILLE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

ANNEXE 1 : plan de situation des ouvrages de défense